

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

**ARRETE  
DU MAIRE**

**OBJET** : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.  
**Réservation trottoir 15 Rue des Mélèzes**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** la demande de M. VELCKER
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, dues à la pose d'une benne de 10 M3 au droit du 15 Rue des Mélèzes, le demandeur sera exceptionnellement autorisé à installer la benne sur le trottoir **du 07 avril 2026 à partir de 08H00 au 10 mai 2026 18H00.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant au droit du n°15 Rue des Mélèzes, sauf pour la benne et les véhicules de secours, d'intervention et d'urgence.

**Article 2 :**

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation pourra être réduite et ne devra en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

La circulation des piétons sera également interdite et ils emprunteront obligatoirement le trottoir d'en face.

**Article 4 :**

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :**

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- Monsieur VELCKER
- Affichage

PULNOY, le 31 mars 2026  
Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

